

Demande aux gouvernements de tous les pays membres ou membres associés de la CEAEAO et aux gouvernements des autres Etats Membres des Nations Unies de donner tout leur soutien à la première et à la deuxième Foire internationale d'Asie;

Prie le Secrétaire exécutif de la CEAEAO et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance continue au titre de ces projets.

346ème séance,  
31 mars 1966.

68 (XXII). Conférence asiatique sur l'industrialisation et  
Conseil asiatique du développement industriel

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Profondément préoccupée de constater que, malgré les vigoureux efforts déployés dans la région, la production industrielle par habitant y demeure extrêmement faible et le revenu par habitant y progresse beaucoup plus lentement que dans d'autres régions,

Fermement convaincue qu'il faut entreprendre d'urgence un programme accéléré d'industrialisation afin a) d'assurer aussitôt que possible dans les pays en voie de développement appartenant à la région, considérés tant individuellement que collectivement, l'utilisation maximale de leurs ressources naturelles et compétences latentes, b) de diversifier leur économie et c) d'accroître ainsi leur revenu national à un rythme beaucoup plus rapide,

Ayant présentes à l'esprit la résolution sur la coopération économique dynamique en Asie, adoptée à la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie, et la résolution ACI.1/1, adoptée à la Conférence asiatique sur l'industrialisation, qui contiennent des propositions concrètes et prévoient des programmes d'action appropriés en vue d'accélérer l'industrialisation dans la région en général, de créer des industries clefs et de mettre au point des entreprises industrielles communes, des projets industriels multilatéraux et d'autres actions conjuguées pour l'étude et la mise en valeur des ressources,

Reconnaissant la nécessité de créer, dans le cadre de la CEAE0, un appareil qui permette d'aider efficacement les pays en voie de développement à favoriser et à accélérer leur développement industriel,

A.

Décide a) de faire de la Conférence asiatique sur l'industrialisation un organe permanent de la Commission, qui se réunira tous les trois ans, ses sessions étant préparées conjointement par la CEAE0 et l'ONUDI, pour voir où en sont tous les problèmes que pose l'industrialisation de la région de la CEAE0 et donner des avis en la matière; b) de créer un Conseil asiatique du développement industriel conformément aux dispositions énoncées dans la partie B ci-après.

B.

I. Buts et fonctions du Conseil asiatique du développement industriel

1. Le Conseil asiatique du développement industriel:
  - a) Etudie de façon suivie les plans, programmes et politiques de développement industriel adoptés dans les pays membres ou membres associés appartenant à la région, en vue d'harmoniser progressivement les plans de développement industriel;
  - b) Reconnaît, de concert avec les pays intéressés, les projets où la coopération de deux pays ou plus leur serait mutuellement profitable, notamment en ce qui concerne la mise en commun des marchés pour permettre des économies d'échelle, la division internationale du travail et la meilleure utilisation des matières premières, et recommande des méthodes pour l'étude et l'exécution de ces projets mutuellement profitables;
  - c) Sur la demande des pays intéressés, aide à préparer des enquêtes industrielles de viabilité et autres programmes pour l'étude et l'exécution de projets et, à cette fin, fait appel à l'assistance d'organismes tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), ainsi qu'à celle des institutions spécialisées de l'ONU et des pays coopérants;

- d) Sur demande, aide les intéressés, en leur donnant des avis ou autrement, à obtenir et à utiliser l'aide financière et technique nécessaire à l'exécution de projets, et notamment à établir des demandes de prêts destinées à des sources multilatérales, régionales ou autres;
- e) Coordonne et évalue les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions des divers groupes et conseils relatives aux industries dont la création a été recommandée par la Conférence asiatique sur l'industrialisation, et présente à ce sujet des suggestions aux pays membres, à l'ONUDI, à l'UNCTAD, au PNUD, etc., et notamment des suggestions sur la création d'usines pilotes et expérimentales, ainsi que de centres de recherche et de formation;
- f) Sur demande, aide à coordonner de la façon la plus avantageuse pour la région, en fournissant les services suivants, l'assistance que les pays membres ou membres associés appartenant à la région reçoivent des organismes internationaux et autres, ainsi que des pays coopérants:
  - i) Experts de rang élevé chargés de donner des avis sur des aspects précis de la préparation et de l'exécution de projets industriels,
  - ii) Assistance aux divers stades de l'exécution de nouveaux projets manufacturiers, notamment au stade préopérationnel,
  - iii) Consultants pour la mise au point de nouveaux projets,
  - iv) Formation en cours d'emploi de techniciens,
  - v) Essais de fabrications à l'échelle commerciale, à partir de matières premières locales traitées selon des techniques relativement nouvelles et complexes,
  - vi) Toutes autres formes de services consultatifs industriels;
- g) Fournit sur demande toute autre assistance, dans le cadre de son mandat, dont les pays membres ou membres associés appartenant à la région pourraient avoir besoin pour exécuter leurs plans et programmes de développement industriel;

- h) Encouragement, dans le cadre de son mandat, des organismes publics et privés compétents à prendre des mesures en vue de la création d'industries appropriées;
- i) Porte les questions qu'il juge bon devant la Conférence asiatique sur l'industrialisation.

## II. Composition

2. Les gouvernements des pays membres ou membres associés de la Commission qui appartiennent à la région peuvent désigner chacun un représentant comme membre du Conseil. Les représentants doivent être, autant que possible, des fonctionnaires supérieurs ayant des pouvoirs de décision en matière d'industrie et de planification.

3. Le Conseil est secondé d'un Groupe consultatif composé d'experts éminents du développement industriel, qui sont désignés par les pays régionaux et non régionaux membres de la CEAEAO. Le Conseil peut lui aussi, de son propre chef, nommer des experts au Groupe consultatif.

## III. Procédure

4. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et élit son bureau, pour un an. Le Conseil peut confier des tâches particulières rentrant dans le cadre de son mandat et concernant tel ou tel pays ou groupe de pays à des groupes d'étude, des groupes de travail ou des organismes sous-régionaux composés de représentants de ce pays; ceux-ci peuvent, au besoin, inviter d'autres pays régionaux ou non régionaux membres de la CEAEAO, ou d'autres Etats Membres de l'ONU, des institutions spécialisées ou de l'AIEA, à participer à leurs délibérations. Le Conseil peut aussi inviter des représentants d'institutions spécialisées ou d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales à prendre part à ses réunions lorsque, à son avis ou de l'avis des gouvernements intéressés, le concours de ces organismes est nécessaire.

5. Le Groupe consultatif se réunit en tant que de besoin et rend compte au Conseil.

#### IV. Secrétariat

6. Le secrétariat de la CEAE0, sous la direction du Secrétaire exécutif, et son effectif une fois renforcé, servira de secrétariat à la Conférence asiatique sur l'industrialisation, au Conseil asiatique du développement industriel, au Groupe consultatif et à tous autres organes que pourrait créer le Conseil.

7. Tous les experts et conseillers détachés auprès du Conseil travaillent, pendant la durée de leur mission, sous la direction générale du Conseil et sous la surveillance du Secrétaire exécutif de la CEAE0 ou de son représentant.

#### V. Relations avec la CEAE0 et les autres organismes internationaux qu'intéresse l'industrialisation

8. Le Conseil asiatique du développement industriel présente chaque année un rapport à la Commission et rend compte à la Conférence asiatique sur l'industrialisation, à chacune de ses sessions. Le Secrétaire exécutif veille à ce que les travaux du Conseil, du Comité de l'industrie et des ressources naturelles, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des institutions spécialisées de l'ONU se complètent et ne comportent pas de doubles emplois. Le Conseil collabore étroitement avec la Banque asiatique de développement pour lui permettre d'apporter la contribution maximum au développement industriel de la région.

#### C.

##### La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

1. Invite les pays régionaux comme les pays non régionaux à prêter tout leur concours et toute leur assistance au Conseil, ainsi qu'au secrétariat, pour assurer le succès de cette entreprise;

2. Prie le Secrétaire exécutif de prendre les mesures voulues pour renforcer le personnel dans le domaine de l'industrie, comme l'indique le document E/CN.11/L.156, afin que le secrétariat puisse s'acquitter des nouvelles fonctions qui résultent de la création du Conseil asiatique du développement industriel.

347ème séance,  
31 mars 1966.